

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2014

---

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2100)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CL110

présenté par

M. Bussereau et M. Quentin

à l'amendement n° CL|86 de M. Da Silva

-----

### ARTICLE PREMIER

I. Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes

II. Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

Centre.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1<sup>er</sup> propose un nouveau redécoupage par rapport à la version initiale présentée au Sénat, en rattachant le Limousin à l'Aquitaine .

Or, il apparaît tout aussi nécessaire que Poitou-Charentes soit également rattaché à l'Aquitaine.

La réforme territoriale est une nécessité, elle doit avoir pour objectifs : la clarification et la rationalisation des compétences des différentes collectivités, une meilleure lisibilité pour nos concitoyens, la recherche de l'efficacité d'une action publique renouvelée, qui tienne compte des territoires dans le cadre national de notre République.

Tout conduit le Poitou-Charentes et le Limousin à se rapprocher de l'Aquitaine et Bordeaux, métropole régionale : de la zone littorale de l'arc atlantique et son économie tournée vers la mer (ports, tourisme, commerce, secteur conchylicole...), une terre agricole et viticole de renommée internationale (vignoble bordelais, région délimitée Cognac...), le siège de grandes entreprises de la filière aéronautique, ferroviaire, les liens administratifs, juridictionnels....

Les enjeux d'avenir tournent les régions Poitou-Charentes et Limousin vers la région Aquitaine afin de construire ensemble une grande région Sud-Ouest dynamique, fer de lance du développement de l'économie locale créatrice d'emplois, pour un aménagement du territoire au service de l'intérêt général.

L'objet du présent amendement vise donc à proposer une périmètre cohérent de l'Aquitaine qui serait ainsi composé : Aquitaine- Limousin-Poitou-Charentes.